

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-03-38x-00342 Référence de la demande : n°2023-00342-011-001

Dénomination du projet : restauration écologique du Lathan

Lieu des opérations : -Département : Maine et Loire -Commune(s) : 49390 - Vernantes,49490 - Linières-Bouton.49390 - Mouliherne.

Bénéficiaire : Syndicat mixte SMBAA Patrice PEGE (Président du syndicat mixte)

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Contexte et motivations

Des travaux hydrauliques réalisés sur le Lathan au début des années 80 ont eu un impact important sur le milieu, ses richesses biologiques et son régime hydrodynamique. La modification du lit mineur par recalibrage et rectification a fortement détérioré les habitats aquatiques présents et la biodiversité associée. Par ailleurs, la déconnexion de la rivière avec son lit majeur et les zones d'épandage des crues ont provoqué la disparition de nombreuses zones humides et ont notoirement amoindri la recharge hivernale des nappes phréatiques, avec une incidence évidente sur le soutien d'étiage. Ainsi, le lit de cette rivière, dans sa partie médiane, a été enfoncé de plus d'un mètre, a été élargi de plus de 60 % tandis que son parcours a perdu 10 % de son linéaire. Dans le contexte général du réchauffement climatique et de phénomènes récurrents d'assec sur de nombreux cours d'eau du bassin de l'Authion (50 % du linéaire du bassin versant), la reconnexion des cours d'eau avec leur lit majeur et l'amélioration de la recharge des nappes phréatiques apparaissent opportunes et bénéfiques aux hydrosystèmes et aux biocénoses aquatiques.

Les travaux prévus s'inscrivent dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021, déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration des rivières du bassin de l'Authion réalisés par le SMBAA. Ce sont ces motifs et objectifs qui motivent la raison d'intérêt public majeur du projet.

En outre, le Lathan est reconnu pour son intérêt écologique à l'échelle départementale ; il est inscrit (partiellement) en ZNIEFF de type II (znief « Forêt de Monnaie ») et en zone Natura 2000 (ZPS 2410016 H « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine »). Le cours d'eau héberge plusieurs espèces rares et menacées, comme l'Agrion de Mercure et la Loutre d'Europe, espèce à compétence ministérielle, toutes deux faisant l'objet de PNA.

Au niveau des habitats rivulaires et aquatiques, la flore présente un intérêt modéré. La faune recensée est classique de ce type d'habitats, mais comporte toutefois quelques espèces remarquables (Agrion de Mercure, Martin-pêcheur, Loutre d'Europe et certainement Campagnol amphibie). Pour mémoire, la Loutre d'Europe est protégée en France et reprise à l'annexe I de l'arrêté du 6 janvier 2020, fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature.

La Directive-cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) fixe des objectifs d'atteinte du bon état écologique des eaux superficielles et souterraines pour les états. Ces objectifs ont été transposés en droit français dans la loi sur l'eau du 21 avril 2004. Le SMBAA étant délégataire des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) définies par la Loi MAPTAM du 27 Janvier 2014, il se révèle légitime pour ce type de demandes d'aménagement et de dérogation pour la destruction d'habitats et le dérangement d'espèces protégées.

#### Protocoles d'études et Inventaires

Les inventaires et études ont été réalisés selon des protocoles satisfaisants, et l'effort de recherche est jugé acceptable, mais ils ne couvrent pas toutes les périodes du cycle biologique de certaines espèces recherchées (oiseaux et mammifères notamment). Toutefois, bien que le choix d'espèces bio-indicatrices soit pertinent, le CNPN regrette que certains taxons faunistiques n'aient pas été inventoriés, comme les poissons, les Cyclostomes et les Naiades, représentants de la faune aquatique considérés comme essentiels dans ce type d'aménagement.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Analyse critique du projet**

Les formulaires Cerfa sont dûment remplis, mais le Campagnol amphibie aurait pu être ajouté, car présent sur le bassin de l'Authion (et également données de 2010 sur le Lathan). Le rapport de demande de dérogation et les documents techniques associés sont de bonne qualité et bien illustrés ; ils témoignent d'une relativement bonne connaissance du milieu et des espèces présentées. Toutefois, certaines considérations écoéthologiques et estimations quantitatives interrogent et demandent à être vérifiées (ex : estimation de trois couples de Loutré d'Europe et de sept couples de Martin-pêcheur sur 12 km ?).

Le projet de restauration est très intéressant en soi, mais présente toutefois quelques risques (notamment pour les poissons et la Loutré) et des effets délétères sur certaines espèces d'invertébrés benthiques et de pleine eau. Le repérage attentif des formations végétales et des arbres-refuges remarquables est apprécié, mais certains tronçons ont été sous-prospectés, notamment ceux colonisés par les ronciers de part et d'autre du cours d'eau. La séquence ERCA a été considérée, mais jugée peu applicable, le pétitionnaire jugeant que l'évitement et la compensation n'étaient guère applicables, s'agissant d'une opération de restauration écologique favorable à l'amélioration globale de l'hydrosystème. Alors que des impacts résiduels sont probables sur certaines espèces, il n'y a pas de mesure compensatoire proposée.

Incidences sur la biodiversité et mesures de réduction d'impact

Les impacts négatifs concernent surtout la phase de réalisation de travaux qui consistent en abattage d'arbres et débroussaillage au niveau des ourlets, mais surtout en travaux lourds sur le lit de la rivière (décapages, curages, dépôts de graviers et de blocs rocheux, aménagement de nombreux radiers), ainsi qu'en un reprofilage des berges. L'impact brut reste notable pour certains taxons, surtout pour les invertébrés aquatiques comme l'Agrion de Mercure (pontes et stades larvaires).

Toutefois, les précautions qui seront prises et les mesures d'accompagnement proposées permettront de limiter l'impact du projet sur plusieurs espèces remarquables. A ce propos, le CNPN conseille également de préserver les vieux arbres riverains qui disposent de cavités dans le système racinaire et surtout quelques massifs de ronciers qui sont, en plaine, des habitats-refuge préférentiels pour la Loutré d'Europe.

En tout état de cause, il convient de considérer que les travaux de restauration écologique du Lathan auront des effets positifs sur la biodiversité et que le bilan pertes/bénéfices sera nettement en faveur de la dynamique fluviale, de la recharge des nappes souterraines et du rétablissement des biocénoses aquatiques. Il convient donc de compter sur les capacités de résilience des biocénoses et considérer que ces travaux de génie écologique auront un effet bénéfique à moyen terme sur la flore et la faune, en recréant des milieux ouverts (propices à l'ensoleillement), des faciès courantogènes (favorables à l'oxygénation et à l'autoépuration des eaux et à l'installation d'herbiers aquatiques), mais également des zones lenticules et des zones humides connexes favorables aux formations palustres.

Les mesures compensatoires

Au regard d'impacts bruts sur certaines espèces protégées et sur le peuplement ichthyologique, le dossier de demande de dérogation ne prévoit pas de mesure compensatoire. Or, même si cette restauration écologique est jugée opportune, le CNPN considère que des mesures compensatoires restent nécessaires, notamment en termes de protection durable des milieux restaurés.

**Conditions**

Malgré son état de dégradation actuel, la rivière Lathan présente toujours un certain intérêt écologique comme en témoigne la présence d'espèces rares et protégées. En tout état de cause, les travaux de restauration projetés par le SMBAA devraient, à terme, valoriser la biodiversité aquatique et rivulaire de cette rivière. Toutefois, le CNPN demande comme mesure compensatoire, dès que la période des travaux sera terminée, de prévoir la protection à long terme des zones humides réhabilitées en mettant en place une stratégie foncière (par acquisition ou conventionnement avec les propriétaires ou des ORE), en s'associant à la collaboration d'une structure spécialisée (par ex. le conservatoire régional).

Enfin, considérant que les inventaires des biocénoses aquatiques sont incomplets, le CNPN réclame qu'une étude du peuplement ichthyologique et malacologique soit réalisée, avant toute forme de travaux, sur le secteur d'emprise du projet. Cette étude se révèle nécessaire, d'une part pour connaître la richesse spécifique actuelle de la faune aquatique (et, le cas échéant, prendre en compte la présence d'éventuelles espèces protégées) et, d'autre part, pour pouvoir établir un bilan écologique des opérations de restauration et ainsi apprécier la plus-value des aménagements.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

En termes de retour d'expérience, les opérations de suivi écologique des aménagements devront également prendre en compte l'évolution de ces communautés faunistiques.

**Conclusion**

- Considérant les objectifs du projet de restauration écologique du Lathan et les aménagements préconisés ;
- Vu la qualité du dossier technique ;
- Considérant la volonté de préservation des habitats et des espèces recensées, et les précautions prises avant et pendant les travaux pour les espèces de faune protégées ;
- Considérant enfin que, si les précautions et les mesures de réduction d'impact sont respectées, les aménagements prévus ne nuiront pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées, dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CNPN émet un avis favorable cette demande de dérogation, assorti des conditions citées ci-dessus.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 22 mai 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA